

rendus par le sieur Quarré (Pierre-Joseph-Félix), ancien fonctionnaire à l'administration centrale du ministère des finances, ci-devant directeur du trésor dans le Limbourg, aujourd'hui directeur de l'administration de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations au département des finances. »

471. — 21 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Guerrier (J. Ch. J.), ancien inspecteur de l'enregistrement et des domaines, membre de la commission chargée de préparer la révision de la législation forestière.* (Monit. du 23 juillet 1849.)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage public de notre satisfaction, les services rendus par le sieur Guerrier (Jean Ch.-Joseph), ancien inspecteur de l'enregistrement et des domaines, membre de la commission chargée de préparer la révision de la législation forestière. »

472. — 21 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui approuve les modifications au règlement provincial du Limbourg sur la race bovine (1).* Monit. du 25 juillet 1849.)

473 — 21 JUILLET 1849. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1^o Au sieur Anthony (Charles-James), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, 20, chez le sieur Stoélet, avocat, son mandataire, un brevet d'invention de dix années, pour des perfectionnements apportés aux barattes, brevetés en sa faveur, en France, pour quinze ans, le 6 juin 1849;

2^o Au sieur Lecocq (Edmond), domicilié à

Bruxelles, rue des Minimes, 8, chez le sieur Biénez, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour un appareil destiné à fileter le col intérieur des bouteilles, breveté en sa faveur, en France, pour quinze ans, le 19 avril 1849;

3^o Au sieur Leblond (Émile), domicilié à Bruxelles, rue des Minimes, 8, chez le sieur Biénez, son mandataire, un brevet d'importation, de quatorze années, pour des perfectionnements dans la fabrication des papiers et des cartons, brevetés en France, pour quinze ans, le quatorze avril 1849, en faveur du sieur Leclair. (Monit. du 26 juillet 1849.)

474. — 22 JUILLET 1849. — *Loi qui proroge d'une année le délai fixé pour la présentation d'un projet de loi définitif sur le système des warrants (2).* (Monit. du 28 juillet 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le délai fixé par l'art. 7 de la loi du 28 mai 1848 (Moniteur du 31 mai), pour la présentation d'un projet de loi définitif sur le système des warrants, est prorogé d'une année.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du Moniteur.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. D'HOFFSCHMIDT.

475. — 24 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui nomme officier de l'ordre de Léopold le sieur de Jaegher, gouverneur de la Flandre orientale.* (Monit. du 29 juillet 1849.)

Motifs. « Voulant récompenser les services

(1) Le conseil provincial du Limbourg,

Vu la proposition présentée, en séance du 8 de ce mois, par MM. Daels, de Borman, Misotton, Schoolmeesters et Verkoyen, tendante à apporter des modifications au règlement provincial sur l'amélioration de la race bovine;

Où le rapport de la première commission, concluant à ce qu'il soit prescrit une deuxième expertise annuelle des taureaux destinés à la monte, et que les art. 3, 5 et 4 du règlement seront modifiés en conséquence,

Arrête :

Les jurys d'expertise institués par l'art. 5 du règlement provincial sur l'amélioration de la race bovine, du 15 juillet 1847, se réuniront aux mois d'avril et de septembre de chaque année, et les art. 3, 5 et 4 dudit règlement seront modifiés comme suit :

Art. 2. Tous les ans, avant la fin du mois de janvier, les propriétaires ou détenteurs de taureaux qu'ils destinent à la monte feront à l'administration de la commune du lieu de leur domicile leur déclaration avec indication du signallement et de l'âge des taureaux.

Ceux qui deviendront propriétaires ou détenteurs de taureaux, après cette époque, pourront faire la déclaration avant la fin du mois de juillet.

Art. 3. Avant le 15 février et le 15 août, les administrations des villes transmettront directement à la députation permanente du conseil provincial, et les administrations des

communes rurales enverront, par l'intermédiaire des commissaires d'arrondissement, le relevé de ces déclarations.

Art. 4. Dans le courant des mois d'avril et de septembre de chaque année, aura lieu publiquement l'examen ordinaire des taureaux destinés à la saillie. Aux jours à fixer par la députation permanente du conseil provincial, les propriétaires ou détenteurs les feront conduire devant le jury mentionné à l'art. 3.

L'expertise se fera par canton judiciaire, dans une ou plusieurs communes à désigner par la députation permanente, qui indiquera en même temps les communes qui ressortiront à chaque circonscription, laquelle sera restreinte suivant les localités pour la facilité des cultivateurs.

Le présent sera transmis à M. le ministre de l'intérieur afin d'être soumis à la sanction du roi.

Hasselt, le 7 juillet 1849.

Le conseil provincial,
J. JAMINÉ.

Par le conseil :
Le greffier provincial,
A. VAN CAUBERGHE.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 8 juin 1849 (Ann., p. 4644). — Rapport par M. David le 22. — Adoption le 5 juillet par 85 voix. Rapport au sénat par M. Cogels le 40 juillet. — Adoption le 42, à l'unanimité des membres présents.